

Mensonge 7: Il y a de nombreuses terres pour très peu d'Indiens



*Vue aérienne du Village de Santa Isabel,
Territoire Indigène du Parc de l'Araguaia (Image : Lilian Brandt)*

En 1978, le Statut de l'Indien a imposé à l'État brésilien la démarcation de tous les territoires indigènes jusqu'en décembre 1978. Dix ans après, la Constitution Brésilienne a reconnu aux Indiens les « droits originels sur les terres qu'ils occupent traditionnellement, l'Union étant compétente pour les délimiter, les protéger et faire respecter tous leurs biens » (article 231), et a établi un délai de cinq ans pour la démarcation de tous les Territoires Indigènes.

Quand la Constitution emploie le terme de « droit originel », elle révèle qu'un tel droit existe depuis toujours, anticipant en cela la Constitution elle-même. Les démarcations sont seulement une reconnaissance de ce droit préexistant. La notion de territoire ne constitue pas seulement une relation d'occupation ou d'exploitation, mais le fondement de l'existence de tout un peuple, car c'est seulement sur son territoire que la pratique de sa culture est possible.

Cependant, jusqu'à aujourd'hui, l'État refuse de remplir son obligation et chaque jour les intérêts économiques sur ces terres traditionnelles croissent davantage. Comme si cela ne suffisait pas, de nombreux Territoires Indigènes sont chaque fois plus affectés, directement ou indirectement, par de grands projets, par la monoculture faisant un usage abusif de pesticides, par des entreprises d'extraction de minerais, etc.

Si les agents de ces grands pouvoirs économiques tentent de barrer tous les processus de démarcation des Territoires Indigènes, ils prétendent également qu'il faut modifier le processus de démarcation lui-même. Le Décret 1.775/1996 détaille toute la procédure, basée sur la présence d'une commission technique spécialisée, coordonnée par un anthropologue, dans le but de réaliser des études complémentaires de nature ethno-historique, sociologique, juridique, cartographique, environnementale et de mettre en

place la collecte de fonds nécessaire à la délimitation. Après autorisation de la FUNAI, un délai est ouvert pour permettre d'éventuelles contestations, et c'est seulement ensuite qu'a lieu la démarcation.

Les occupants non-indigènes sont indemnisés, autant par des aménagements que par des titres de propriété de bonne foi. De plus, les occupants non-indiens qui correspondent au profil de la réforme agraire sont réinstallés, à charge de l'Incra, l'Institut National de la Colonisation et de la Réforme.

Les Territoires Indigènes sont inaliénables et indisponibles, c'est-à-dire que les Indiens ne peuvent effectuer aucune démarche juridique qui engendre le transfert du titre des droits sur ces terres, ni permettre aux non-Indigènes de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles, car l'usufruit est l'exclusivité des Indiens.

Le discours anti-indigène a comme principal argument le fait que les Territoires Indigènes occupent 13% du territoire national. Mais les Brésiliens ne se rendent pas compte de l'immense surface qu'occupent les latifundiums. Le Brésil s'étend sur plus de 851 millions d'hectares, dont 318 millions sont occupés par de grandes propriétés, soit un total de 37% du territoire national.

Le tableau ci-dessous indique la quantité de propriétés, la surface totale qu'elles occupent et le pourcentage que cette surface représente par rapport à l'ensemble du territoire national.

Pour mieux le comprendre, il faut savoir qu'un « minifundio » représente une portion inférieure à un module fiscal (Décret no 84.685/1980), qu'une « petite propriété » est une portion rurale dont la superficie est comprise entre 1 et 4 modules fiscaux (Loi no 8.629/1993) et qu'une « propriété moyenne » est une portion d'une surface comprise entre 4 et 15 modules fiscaux (Loi no 8.629/1993).

Il n'y a pas de définition légale pour le terme de « grande propriété », qui toutefois a fini par être tenue dans la pratique des politiques agraires comme un bien immeuble rural dont la surface est supérieure à 15 modules fiscaux.

Le module fiscal est une unité de mesure qui correspond à la surface minimum nécessaire à une propriété rurale pour que son exploitation soit économiquement viable (Loi no 6.746/1979). Lorsqu'il dépend de la municipalité, un module fiscal varie entre 5 et 110 hectares.

Classificação	Número de propriedades	Área (ha)	Peso sobre área total
Minifúndio e pequena propriedade	4.656.377	135.474.462	16%
Média propriedade	380.584	113.879.540	13%
Grande propriedade	130.515	318.904.739	37%
Terra Indígena	505	106.739.926	13%
Outros (cidades, Unidades de Conservação, etc.)	---	176.578.038	21%
Total – Brasil	---	851.576.705	100,00%

Classification basée sur les données déclarées par le propriétaire, en accord avec la Loi Agraire de 19 et le Recensement IBGE de 2010.

Je propose à présent un exercice d'imagination. Considérons que ces 130 000 propriétaires vivent sur leurs grands terres avec leur famille, et imaginons que chaque foyer compte en moyenne 3,3 habitants, la moyenne des foyers brésiliens selon le recensement démographique de 2010.

On ne tiendra pas en compte le fait que, toujours selon l'Inra, 69 000 grandes propriétés, soit plus de 228 millions d'hectares (40% de la surface des grandes propriétés) sont improductives. La plupart de ces gens-là possèdent d'autres sources de revenu, ne produisent pas leurs aliments et n'ont pas de liens ancestraux qui les relient à leurs terres. Souvent, les propriétaires ne sont pas des personnes, mais des entreprises. Mais, pour l'heure, laissons ces questions de côté et revenons-en aux chiffres, en appliquant le même traitement à la surface occupée par les Indiens et à celle occupée par les grands propriétaires.

Les Indiens, pour leur part, sont plus de 567 000 individus et occupent une surface de 106 millions d'hectares, comme le montre le tableau ci-dessous :

Classificação	Área (ha)	População	Área disponível por pessoa (ha)
Grande Propriedade	318.904.739	430.699 (estimativa)	740
Terra Indígena	106.739.926	567.583	20

Classification basée sur les données déclarées par le propriétaire, en accord avec la Loi Agraire de 1993 et le Recensement IBGE de 2010.

Autrement dit, les Indiens sont sur un territoire presque trois fois plus petit que celui occupé par les grandes propriétés, bien qu'il soit quatre fois plus densément peuplé. Remarquez qu'on ne compte pas ici les Indiens qui vivent en ville, mais seulement ceux qui vivent sur les Territoires Indigènes. Il faudrait multiplier par 37 le nombre de propriétaires dans le latifundio pour que celui-ci équivale à la surface par personne en Territoire Indigène. Ainsi, il faut dire : au Brésil, il y a de nombreuses terres pour très peu de propriétaires.

La plupart des Territoires Indigènes se trouvent dans l'Amazonie Légale, où vit près de 55% de la population indigène du Brésil. Dans les autres régions du pays, principalement dans les régions du Nordeste, du Sudeste et du Sud, en plus de l'État du Mato Grosso du Sud, les populations indigènes ont réussi à conserver la possession de la terre sur des surfaces généralement minuscules et disséminées, serrées entre les villes et les fazendas, sans les conditions minimales nécessaires au maintien de leur mode de vie. C'est justement dans ces régions que l'on constate actuellement la plus grande occurrence de conflits fonciers et de querelles pour la terre.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas cet arbre fruitier que le grand-père a planté et où il attache son hamac. Peu importe que ses ancêtres soient enterrés ici, peu importe qu'ici ce soit la demeure des esprits et du monde sacré. Le "développement" arrive tel un tracteur qui détruit tout sur son passage, avec ses centrales hydro-électriques, ses entreprises d'extraction de minerai, son bétail, son soja et son maïs transgéniques. Les Indiens aiment leur territoire. Et beaucoup d'entre eux meurent parce que les non-Indiens aiment l'argent.